

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-06-01

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :  
26 mai 2026

Délibération :  
**2026-06-01**

DM N°2

Annexe : -

Pages : 2

**L'an deux-mil-vingt-six**, le mercredi 10 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Madame Françoise KUBIAK, vice-présidente et représentante de St-Méry ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, représentant et maire de Champeaux ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux a donné pouvoir à Monsieur Yves LAGÜES-BAGET ;

Monsieur Laurent CRIEF, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n°2026-04-05 du 1<sup>er</sup> avril 2026 approuvant le budget primitif ;

**Considérant** que des études préalables ont été réalisées dans le cadre de projets d'investissement ;

**Considérant** que ces dépenses ont été engagées sans ouverture préalable de crédits budgétaires adaptés ;

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation comptable en inscrivant ces dépenses en section d'investissement ;

**Considérant** que ces dépenses relèvent du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2031 – frais d'études) ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de poursuivre ces opérations par la réalisation de travaux ;

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits correspondants au chapitre 23 – Immobilisations en cours ;

**Considérant** qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

CHAPITRE 20 - IMMOS INCORPORELLES	
Article 203 Etudes	20 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 21312 Bâtiments scolaires	- 20 000,00 €

2

Entendu le rapport de monsieur le Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 10 juin 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître • 77720 CHAMPEAUX